



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ

Séance n° 8 / 2021 du 1^{er} mars 2021

Dans sa séance du 1^{er} mars 2021, la Municipalité a décidé

- de prendre acte du dépôt de l'initiative populaire communale « **Pour une taxation des déchets plus équitable** »,
- de valider l'énoncé de la question qui sera posée aux électeurs, soit :

Acceptez-vous l'initiative populaire « Pour une taxation des déchets plus équitable » ? :

L'initiative « Pour une taxation des déchets plus équitable » propose un nouveau modèle de tarification dans le règlement communal sur la gestion des déchets :

En remplaçant l'article 12, Point B. Taxes forfaitaires, alinéas 1 et 2 par les éléments suivants :

« B. Taxes forfaitaires

Taxe sur la valeur ECA des bâtiments (alinéa 1) et taxes forfaitaires (alinéa 2) pour garantir l'équilibre budgétaire :

¹La taxe perçue sur la valeur ECA est fixée au minimum à 0.35‰ et au maximum à 0.5‰.

²Les taxes forfaitaires sont fixées à :

- *Maximum : 50.00 francs par an par habitant dès l'année suivant celle où il atteint l'âge de 18 ans,
200.00 francs par an par entreprise,
100.00 francs par an par logement, perçus du propriétaire, pour les résidences secondaires.*

Ces montants s'entendent avec TVA comprise.

³En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, les taxes sont dues à :

- *100% pour une arrivée entre le 1^{er} janvier et le 30 juin ou pour un départ entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre,*

- 50% pour une arrivée entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre ou pour un départ entre le 1^{er} janvier et le 30 juin. »

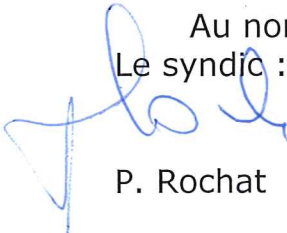

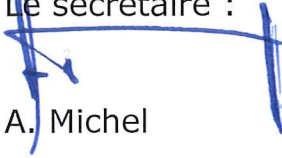
En remplaçant l'article 12, Point D. Mesures d'accompagnement, alinéa 1 par les éléments suivants :

« D. Mesures d'accompagnement

¹Des exemptions à la taxe forfaitaire sont prévues pour les personnes en formation de moins de 25 ans, les bénéficiaires du revenu d'insertion, de prestations complémentaires AVS/AI et de l'assistance financière de l'EVAM.

²Les personnes âgées de plus de 65 ans et les entreprises de moins de 3 ETP paient cette taxe forfaitaire à 50%. »

- d'autoriser la récolte des signatures du 2 mars 2021 au 2 juin 2021, date à laquelle les listes de signatures devront lui être remises au plus tard,
- d'informer le comité référendaire du nombre minimum de signatures requises, soit **804**.

Au nom de la Municipalité
Le syndic :  P. Rochat  Le secrétaire :  A. Michel